

Commission de suivi de site (CSS) Séché Eco-Industries

Changé,
Le 22 janvier 2020

Les actions de l'inspection des installations classées



Actions de la DREAL

- 6 inspections en 2019 :

10/04/2019 - Mesures de Maîtrise des Risques et Equipements sous pression

13/05/2019 et 21/06/2019 : réception subdivision Verrerie 4

28/05/2019 : tri 5 flux

13/08/2019 : réception déchets ultimes en stockage déchets non-dangereux

12/09/2019 : respect des prescriptions spécifiques en cas de sécheresse

Aucune non-conformité majeure relevée

Dernier contrôle inopiné eau : 03/10/2018 (conformité des rejets canalisés aux VLE fixées)

- Instruction de dossiers : vérification de la conformité de la subdivision Verrerie 4

Actions de la DREAL : inspection 10/04/2019

2 Thématiques : installations classées et équipements sous pression sur site de la Cousinière

Bilan global du thème : Inspection sur des installations classées

- Réponses apportées aux suites des inspections précédentes : soldées
- Examen par sondage de mesures de maîtrise des risques (MMR) de l'unité de production d'énergie - scénario COUS 8 – 5 MMR associées -
conclusions :
 - **Revoir** Identification MMR (ensemble du site)
 - **Mettre à jour** : dossiers descriptifs (état initial) et de suivi (test et maintenance)
- **Exercice** plan d'opération interne (POI) en cas d'accident sur site, **non réalisé en 2018.**

Réponses exploitant du 23 juillet 2019 :

- Planification révision + mise à jour MMR jusqu'à l'été 2020
- Exercice POI planifié 26 septembre 2019

Courriel du 25 septembre 2019 de l'inspection des IC à l'exploitant : révision et mise à jour dossier des MMR du site à faire plus rapidement (fin 2019)

inspection installations classées du 10/04/2019

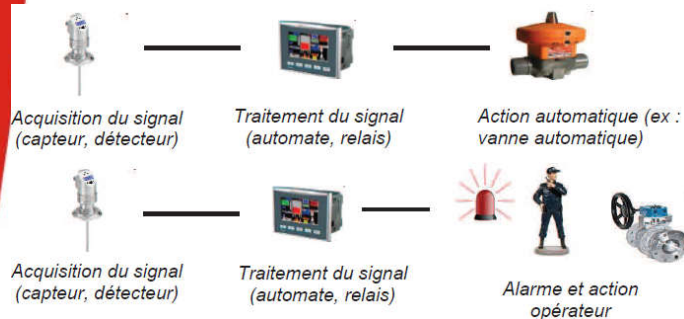
Mesure de maîtrise des risques (MMR) : barrières techniques (équipements) ou mesures organisationnelles (procédures/ consignes) de sécurité permettant d'éviter un scénario accidentel ou en limiter les effets (conséquences) ressentis hors du site.

Inspection du 10 avril 2019 : choix des MMR Scénario COUS 8 :
« éclatement du corps de chauffe de la chaudière de récupération après turbines consécutif à la montée en pression de la chaudière » conduit à des effets de surpression dus à l'explosion

Scénario COUS 8 : 5 MMR (ou barrières de sécurité) retenues (exemple : mesure de la pression ..., si très haute : dépassement valeur maximale → arrêt de la turbine)

Questions posées :

- ▶ MMR bien identifiées ?
(description éléments + fonction de sécurité)
- ▶ Programme de surveillance/ MMR
(Quels contrôles ? Qui?)
- ▶ Plan de surveillance (quand contrôler ?
Et comment on enregistre le suivi ?)



Actions de la DREAL

Inspection du 10 avril 2019 - Équipements sous pression :

Concernant deux installations frigorifiques, l'exploitant n'était pas à jour des contrôles réglementaires (absence de visite initiale et des inspections périodiques) :

- groupe CIAT n°1834121 001 de 2011
- groupe CTA n°IPEMT0351-A067P de 2016



Le constat a été soldé par la réception des rapports de contrôle le 14 novembre 2019

Actions de la DREAL

Inspection du 10 avril 2019 - *Équipements sous pression* :



Concernant les tuyauteries de l'installation Unité Production Energie compresseur n°1 :

- les tuyauteries de 2010 ne disposaient pas de dossiers et de plaques d'identifications conformes
- certaines tuyauteries de 2010 ne disposaient pas de programme de contrôles, approuvés par organisme habilité
- certains éléments de ces tuyauteries nécessitaient une intervention (calorifuge abîmé, patins de supportage à refixer, rouille à traiter)



Le constat a été soldé par la réception des derniers éléments reçus le 27 septembre 2019.

Actions de la DREAL

Inspection du 10 avril 2019 - *Équipements sous pression* :

Générateur vapeur de marque Garioni :

- Éléments du générateurs nécessitant des interventions (fuites vapeur localisées, calorifuge abîmé, structure métallique du générateur corrodés).



L'exploitant a réalisé les différents travaux et a transmis par mails, les éléments justifiant des actions correctives.

Action Lubrizol

Instruction du Gouvernement du 02/10/2019
Courrier du préfet de région du 04/10/2019

- rappel de la responsabilité de l'exploitant d'un site Seveso
- actions exécutées, de manière automatique ou sur décision humaine, dans les premières minutes
- ces actions doivent pouvoir être effectuées avec la même efficacité en dehors de périodes de forte activité
- exercices de préparation aux situations d'urgence en dehors de périodes de forte activité
- connaissance en temps réel de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements sur le site
- accessibilité permanente à ces informations, y compris en cas d'inaccessibilité de l'établissement

----- > réponse Séché Eco-Industries par courrier du 24/10/2019